

1. *Débitrice:* **OTINEX SA**, rue du Purgatoire 1, 1204 **Genève**
2. *Déclaration de faillite:* 15.09.2003
3. *Suspension de faillite:* 05.08.2004
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP:* 30.08.2004
5. *Avance de frais:* CHF 4'500.00

6. *Remarques:* fournir services et conseils, assumer les fonctions de courtier ou d'agent dans des transactions financières ou commerciales, assurer la prestation de services pour des particuliers ou des entreprises, s'occuper de gestion de personnel; éditer des publications; développer et exploiter des sites internet; exploiter des commerces et établissements publics; acquérir, exploiter et céder des droits de propriété intellectuelle, en particulier des brevets, licences et marques.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Mme N. Accardi/D. Gatto, tél. 022 327 73 58

Office des faillites
1227 Carouge

(02409756)